

Cahiers de l'EDEM

Les [Cahiers](#) sont rédigés par l'EDEM, l'Équipe droits et migrations, constituée à l'UCLouvain au sein du CeDIE. Chaque mois, ils analysent quelques arrêts récents d'une juridiction nationale ou internationale, en français ou en anglais.

These [Commentaries](#) are written by the Research Team on Laws and Migration (EDEM), which is part of UCLouvain. Each month, they present recent judgments from national or international courts, in French or English.

[S'abonner](#)[Subscribe](#)

News

Mobilité et adaptation dans un climat changeant : la justice internationale appelée à donner son avis

En pleine [semaine de la transition de l'UCLouvain](#) et alors que la COP30 bat son plein à Belém au Brésil, les Cahiers de l'EDEM font le point sur les derniers développements jurisprudentiels. Tant la Cour internationale de justice que la Cour interaméricaine des droits humains ont récemment rendu des avis consultatifs décisifs en matière climatique. En mai dernier, la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples a été saisie à son tour.

Quelle place ces juridictions accordent-elles aux (im)mobilités dans leurs avis respectifs ? Et que peut-on attendre de l'avis à venir ? Ce numéro spécial s'intéresse à ces questions cruciales. Les (im)mobilités dans le contexte des changements climatiques ne sont plus un scénario futur. À une époque où les mobilités sont fréquemment instrumentalisées, il est important de se souvenir que nous devons notre existence à notre aptitude à nous adapter, notamment par la mobilité. Pour un exemple qui remonte bien loin dans notre histoire, voyez [les Austranésiens il y a plus de 4000 ans](#).

Déplacements forcés, populations piégées, adaptation *in situ* et mobilité adaptative : ce numéro spécial analyse ces phénomènes dans toute leur diversité et leur complexité.

Octobre 2025



Whose Truth? Navigating COP30's Contradictions and Indigenous Peoples' Rights

Edito en direct de Belém.

Nina Bries Silva

[Lire l'édito >](#)



CIJ, Avis consultatif du 23 juillet 2025, obligations des États en matière de changement climatique

Justice climatique en demi-teinte à La Haye : le choix d'une lecture ambitieuse mais formaliste du droit international

Marie Courtoy

L'avis consultatif de la Cour internationale de justice en matière de changement climatique est historique : par le taux de participation à la procédure, par l'unanimité du verdict, et par le dispositif à de nombreux égards. Prévenir les dommages significatifs au système climatique, notamment via la réduction des émissions de gaz à effet de serre, et coopérer en ce sens sont reconnus comme étant des obligations coutumières, *erga omnes*, engageant la responsabilité des États et donnant lieu à réparation. En interrogeant la CIJ, les petits États insulaires en développement, à l'origine de la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies, interpellent sur un enjeu commun à l'humanité par lequel ils sont particulièrement affectés. La justice climatique, qui sous-tend la requête, y est toutefois traitée de manière formaliste et dépolitisée. La question des mobilités humaines, qui se posera de manière singulière pour ces États mais fera aussi partie des réponses de l'ensemble des États aux changements climatiques, est également abordée de manière superficielle.

[Lire le commentaire >](#)



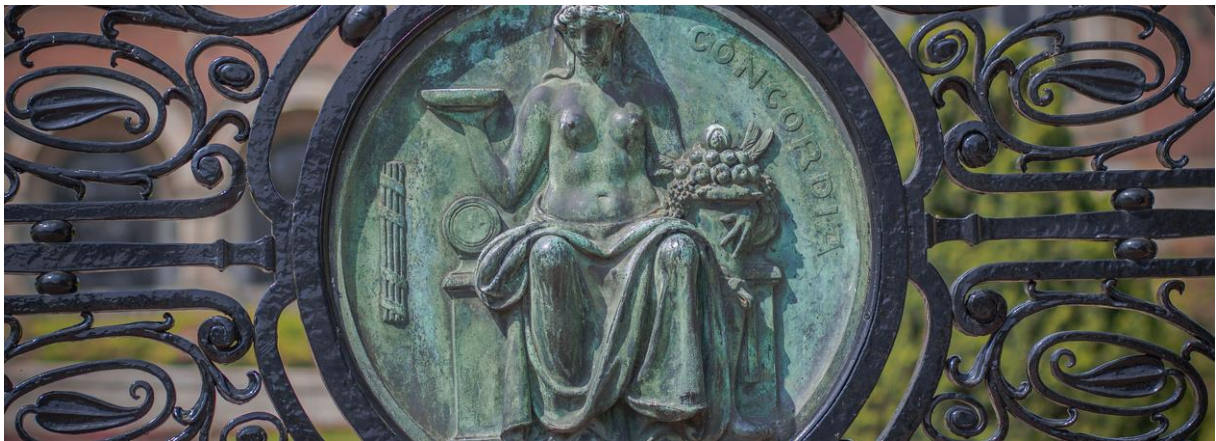
CRIADH, Avis consultatif 32/25, 29 mai 2025

Face à l'urgence climatique, esquisse d'une feuille de route basée sur les droits humains pour encadrer les (im)mobilités humaines

Zoé Briard

L'avis consultatif 32/25 rendu par la Cour interaméricaine des droits humains, portant sur l'urgence climatique et les droits humains, est d'ores et déjà reconnu comme un jalon du contentieux climatique. Bien que la décision ait une portée plus large, la Cour y aborde notamment la question des mobilités climatiques, qui constitue le principal objet du présent commentaire. Dans cet avis, la Cour insiste d'abord sur le fait qu'il existe des obligations dans le chef des États de prévenir l'occurrence des mobilités climatiques. Dans l'hypothèse où elles devaient tout de même avoir lieu, la Cour reconnaît alors une série d'autres obligations afin de les encadrer, et ce quelle que soit leur forme : migration, déplacement (interne ou international), relocalisation ou immobilité. En détaillant ces obligations, la Cour dresse une ébauche de feuille de route basée sur les droits humains pour que les États encadrent les (im)mobilités climatiques. Incomplète, certes, elle constitue tout de même un tournant novateur dans la prise en charge de ces questions.

[Lire le commentaire >](#)



Avis consultatifs international et interaméricain en matière climatique

Quelques réflexions autour des (im)mobilités humaines

Zoé Briard et Marie Courtoy

La Cour interaméricaine des droits humains (CIADH) et la Cour internationale de justice (CIJ) ont toutes deux rendu un avis consultatif récemment. Le premier, adopté le 29 mai 2025, porte sur l'urgence climatique et les droits humains. Le second, datant du 23 juillet 2025, a pour objet les obligations des États en matière de changement climatique. Si les deux avis portent sur des sujets similaires, les approches adoptées par chacune des juridictions diffèrent sensiblement. Ce commentaire vise à mettre en lumière des points de convergence et de divergence entre elles ainsi qu'à souligner certains apports et lacunes, particulièrement en ce qui concerne la question des (im)mobilités humaines. Cet exercice revêt un intérêt accru à l'approche de l'avis consultatif de la

Cour africaine des droits de l'homme et des peuples sollicitée le 2 mai dernier sur l'interprétation de son instrument de référence face au défi climatique.

[Lire le commentaire >](#)



C.A.D.H.P., Demande d'avis consultatif sur les obligations des États en matière de changement climatique

L'Afrique en quête de justice climatique globale ?

Gabriel Ajabu Mastaki

Le 2 mai 2025, la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples a été saisie par la Pan African Lawyers Union (PALU) et plusieurs organisations partenaires d'une demande d'avis consultatif sur les obligations des États africains en matière de changement climatique. La requête soutient que la crise climatique compromet l'exercice des droits à la vie, à la santé, au développement et à un environnement satisfaisant, garantis par la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples. Première initiative de ce type en Afrique, intervenue dans le sillage des avis consultatifs rendus la même année par la Cour internationale de justice et la Cour interaméricaine des droits de l'homme, cette saisine marque une étape décisive vers la constitution d'un droit africain du climat, fondé sur la solidarité régionale, la protection des populations vulnérables et la responsabilité commune des États. Elle ouvre également un espace inédit de réflexion sur les mobilités humaines liées au climat, en invitant la Cour à préciser les obligations des États africains à l'égard des personnes et des communautés contraintes de se déplacer du fait des effets du dérèglement climatique.

[Lire le commentaire >](#)

Éditeur responsable : UCLouvain

[Vie privée](#)

Le présent courriel contient des éléments de traçabilité poursuivant une finalité exclusivement statistique. Ils répondent aux exigences du Règlement général sur la protection des données (RGPD).

Pour plus d'informations, merci de nous contacter à l'adresse suivante: privacy@uclouvain.be